culture & recherche

Mission de la recherche et de la technologie - 3, rue de Valois 75042 Paris cedex 01 - Tél. : 40 15 80 45

Supplément à la Lettre d'information n° 362

Février 1994 - n° 46

Culture Francophonie

Ministère

Direction de l'administration générale

DOSSIER EUROPE DOSSIER EUROPE

Recherche communautaire et culture

La France présidera le Conseil de l'Union européenne au 1er semestre de 1995. La préparation de cette présidence suppose la prise en compte des grands enjeux culturels tels qu'ils se dessinent après le GATT et Maastricht : sauvegarde de l'héritage culturel européen, une des missions essentielles de l'Union européenne au terme de l'article 128 du traité de Maastricht ; défense de la spécificité des industries culturelles en matière de technologies de communication et d'audiovisuel ; défense de la diversité linguistique et ouverture culturelle au-delà des Douze.

Comme le souligne Jean-Pierre Chevillot dans son point de vue sur l'Europe de la recherche et de la culture, publié en rubrique Enjeux de ce numéro spécial, « la culture est à la fois résultat et objet de recherches ».

Aussi, à cette occasion et au moment où se discute le prochain programme-cadre de recherche et développement de l'Union européenne, dont l'influence est croissante sur les activités scientifiques européennes, il nous a paru intéressant de faire le point sur les programmes de recherches communautaires auxquels participe ou a participé le ministère de la culture et de la francophonie ou qui se rapportent à son champ de compétences. Parallèlement, une place est faite au programme EUREKA, non communautaire mais en lien étroit avec l'Union européenne.

Précisons que ce dossier ne rend pas compte pas des multiples coopérations scientifiques bilatérales ou multilatérales établies entre les services de recherche du ministère et des institutions scientifiques étrangères, ou menées dans le cadre d'organisations internationales (Conseil de l'Europe, UNESCO, ICOM, ICCROM etc.).

Recherche co et cu

HISTORIQUE

La recherche était absente du traité de Rome fondant la Communauté économique européenne, même si elle fit l'objet dès le début de programmes de coopération dans le domaine de l'énergie. Le programme ESPRIT est lancé à la fin des années soixante-dix pour promouvoir la coopération scientifique centrée sur les secteurs de l'électronique et de l'informatique. C'est l'Acte unique européen en 1987 qui institutionnalise le rôle de la CEE dans ce domaine en créant au sein du traité de Rome un nouveau chapitre VII consacré à la recherche et au développement : il s'agissait « de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale ». L'association des efforts de recherche des différents Etats membres devait permettre d'éviter les programmes parallèles coûteux et donner à l'Europe une taille suffisante pour contrer la concurrence américaine et japonaise surtout. Cela en mettant en œuvre des programmes de recherche et développement en promouvant la coopération avec et dans les entreprises, les centres de recherche et les universités.
Il fallait donc abaisser plusieurs types de frontières : nationales, les projets devant associer plusieurs pays ; institutionnelles, pour associer des contractants issus de la recherche publique ou privée ; scientifique et technique, en mettant en avant le caractère interdisciplinaire des projets de recherche.

LES PRINCIPALES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

■ la Commission
17 membres désignés par les gouvernements ; organe de proposition, d'exécution et de contrôle des décisions prises ; dispose d'une administration surtout concentrée à Bruxelles.

■ le Conseil des ministres
Il réunit les ministres nationaux selon les sujets traités ; la « position commune » à laquelle il aboutit est transmise au Parlement européen conformément à la procédure de codécision prévue par le traité sur l'Union (traité de Maastricht).

■ le Parlement européen
Elu au suffrage universel direct depuis 1979 pour 5 ans à Strasbourg ; la Commission est responsable devant lui.

L'écu : monnaie européenne, sa valeur actuelle est de 6,60 F environ.

LE TRAITÉ DE MAASTRICHT

Il prévoit d'élargir la recherche-développement communautaire au-delà du domaine centré sur les besoins de l'industrie. Il insiste en effet sur la nécessité de mettre la recherche au service d'un ensemble de problèmes plus vastes centrés sur l'Europe et la société, comme les questions d'habitat urbain, la lutte contre l'exclusion sociale, la préservation de l'héritage culturel européen, la santé etc. C'est la reconnaissance du rôle de la recherche comme fondement et appui des décisions publiques de l'Union européenne. Il devrait en découler une attention plus grande à la valorisation et à la diffusion des résultats de la recherche.

LES PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA RECHERCHE COMMUNAUTAIRE

La mise en œuvre de cette politique est basée sur la notion de programme cadre pluriannuel de recherche et développement, sorte de « loi de programmation ».
1er PCRD : 1984-1987
2e PCRD : 1987-1991 : 5,4 milliards d'écus
3e PCRD : 1990-1994 : 5,7 milliards d'écus
4e PCRD : 1994-1998 : 12 milliards d'écus (prévision) + 1 milliard de réserve après 1996.

Ces programmes, codécidés depuis le traité de Maastricht, par le Conseil des ministres et le Parlement européen, sont préparés par la Commission, organe d'exécution de la Communauté européenne, qui siège à Bruxelles, et rend compte de ses travaux au Conseil et au Parlement européen (à Strasbourg). La Commission dispose pour ce travail des services scientifiques des directions générales : il en existe 23. Trois intéressent plus particulièrement le ministère de la culture et de la francophonie :
– la DG X : information, communication et culture.
– la DG XII : science, recherche et développement.
– la DG XIII : télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche.

Le programme-cadre est concrètement mis en œuvre par des « programmes spécifiques » dans les différents domaines de la recherche, qui précisent le contenu scientifique et technique, la durée, les coûts et les modalités de réalisation des programmes envisagés.
Il est à signaler que nombre de programmes de recherche se situaient jusqu'ici hors programme-cadre, donc hors de toute programmation, et ont fait l'objet d'un financement particulier (citons par exemple pour ce qui intéresse le ministère chargé de la culture le programme IMPACT). Le traité de Maastricht modifie ces dispositifs : le 4e PCRD regroupera désormais l'ensemble des actions de recherche menées par la Communauté.

PUBLICATIONS - DIFFUSION

Les programmes et les résultats des recherches font l'objet de publications dans différents supports de l'Union européenne :
– ouvrages spécifiques de la DG XII
– périodique mensuel *Euroabstracts* (qui signalent tous les rapports scientifiques publiés par la Commission européenne) : se renseigner auprès de l'Office des publications officielles de l'Union européenne - L- 2985 Luxembourg
– bases de données de la Commission européenne : se renseigner auprès d'ECHO, centre serveur de la CE qui gère les bases sous l'égide de la DG XIII : BP 2373. L-1023 Luxembourg. Tél. : + 352-488041. Fax : + 352-488040.

FONCTIONNEMENT DES PROGRAMMES

Les programmes font l'objet d'appels d'offres publiés au JOCE *(Journal officiel des Communautés européennes)*. Cette publication constitue la base juridique de la mise en œuvre des programmes. Ces appels d'offres sont diffusés auprès des « points de contact » dans les différentes institutions liées au programme. La Commission européenne publie des directives précises pour la soumission des propositions de recherche, leur sélection, l'établissement des contrats qui en découlent pour les propositions retenues, et enfin pour l'évaluation des programmes engagés.

Les principes généraux qui président à la sélection des propositions de recherches :
Outre, en premier lieu naturellement, la conformité avec les objectifs affichés du programme, sont pris en compte la qualité et la nouveauté scientifiques et/ou techniques qui doivent être démontrées de la recherche proposée, son caractère précompétitif (c'est-à-dire que ses résultats exigeront des développements ultérieurs pour amener à des produits ou des procé-

dés commercialisables), les bénéfices escomptés, la dimension européenne et transnationale du projet.

Répondre à l'appel d'offres ne signifie pas seulement l'attente d'un financement complémentaire; il s'agit aussi de faire preuve d'une véritable esprit de partenariat. Il est vrai qu'outre l'apport financier, les entreprises en particulier recherchent dans ces programmes européens l'ouverture d'un plus grand marché et l'occasion d'introduire dans leur production des idées venues d'ailleurs.

Actuellement la Commission européenne finance au maximum 50% des frais réels de la recherche, que se partagent à part égale les contractants. Pour les universités dont les frais de fonctionnement sont déjà assumés par l'Etat, le surcoût lié au caractère communautaire de la recherche est finançable à 100%.

Chaque projet est doté d'un coordinateur chargé de remettre un rapport sur l'utilisation des fonds tous les six mois, et un rapport général d'exécution scientifique et financière en fin de contrat.

La Commission européenne n'a pas de droit sur les inventions et brevets issus de la recherche entreprise. Si cependant les contractants n'utilisaient pas les résultats, la Commission européenne se réserve le droit de faire breveter en son nom les inventions.

1 PROTECTION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL EUROPÉEN

L'augmentation de la pollution atmosphérique, de l'urbanisation, du tourisme et l'inadéquation des traitements de conservation concourent à la dégradation du patrimoine européen et plus précisément des matériaux qui le constituent (pierre, toile, papier). Devant tous affronter ce problème, les Européens ont tout à gagner à rassembler leurs efforts et leurs ressources pour protéger leur patrimoine, pour comprendre les causes et mécanismes de la dégradation et mettre au point des méthodes scientifiques de conservation.
Tel est l'objectif de l'ensemble des recherches du domaine « Conservation du patrimoine culturel européen » (DG XII).

■ **Le programme EPOCH** *(European programm on climatology and natural hazards)* (1989-1992) concerne spécifiquement la climatologie et les risques naturels. Budget : 40 mécus pour 4 ans.

■ **STEP** *(science and technologies for environnemental protection)* (1989-1992) qui prolonge EPOCH depuis 1986 possède la grande nouveauté de faire intervenir dans ses 9 domaines de recherche, le domaine n° 7 concernant « la protection et la conservation du patrimoine culturel européen ». D'abord limité au patrimoine immobilier, le programme a été étendu en 1989 à l'ensemble des biens culturels.
Budget : 75 mécus pour les 4 ans, dont 6 mécus pour le domaine n° 7. Les appels d'offres généraux n'ont été lancés qu'en mars 1990. La durée maximale des projets financés est de 36 mois.

3 projets concernent directement des services du ministère de la culture :

• **Les effets des pollutions atmosphériques sur le vieillissement accéléré des matériaux contenant de la cellulose.** 4 partenaires sont associés : 2 Suédois, 1 Hollandais, 1 Français, le Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques (CRCDG)-unité mixte CNRS/ Muséum national d'histoire naturelle / ministère de la culture. Le coût total est de 1 mécu.
Objectifs : le projet vise sur 36 mois à déterminer les effets, notamment croisés, de la pollution de l'air et du climat sur la stabilité des matériaux contenant de la cellulose, en particulier sur les papiers utilisés et stockés dans les musées, centres d'archives et les bibliothèques. A terme, il s'agit de proposer des mesures conservatoires et de tester des méthodes de désacidification.

Contact : Mme Françoise Flieder
CRCDG - Muséum d'histoire naturelle
36, rue Geoffroy Saint-Hilaire 75005 Paris.
Tél. : 45 87 06 12.

• **Evaluation des corrélations entre le vieillissement naturel et artificiel du cuir tanné végétalement et détermination des paramètres pour la normalisation d'une méthode de vieillissement artificiel.** 7 partenaires sont associés : 2 Danois, 2 Hollandais, 1 Anglais, 1 Belge et 1 Français : le CRCDG.
Le coût total est de 986 685 écus, pour une durée de 36 mois.
Objectifs : développer une méthode standardisée de mesure de la détérioration du cuir due à l'environnement et ainsi de fournir une base scientifique pour sa conservation.

Contact : Mme Claire Chahine - CRCDG.

(suite p. 4)

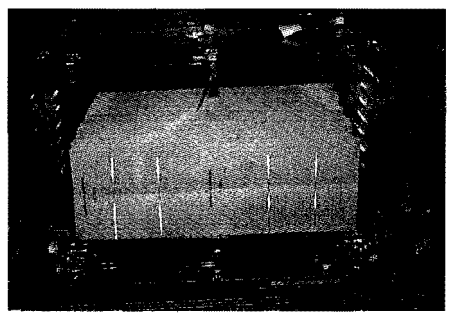

Papiers placés dans un caisson de simulation de la pollution atmosphérique. Photo CRCDG / Muséum national d'histoire naturelle.

Bible de Saint-Gabriel (début XVI[e] siècle). Le dos de ce livre en cuir est complètement détruit par les gaz acides émis dans les atmosphères polluées. Photo BN/Atelier de restauration.

Recherche co et cu

• **Matériaux granitiques et monuments historiques : l'étude des climats et son application à la conservation.**
10 partenaires : 6 Portugais, 2 Espagnols, 1 Anglais, 1 Français : le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH).
Un budget de 2 mécus pour une durée de 36 mois.
Objectifs : aboutir à une meilleure connaissance de la dégradation des granites, spécifiquement appliquée à la conservation des monuments mégalithiques.

Contact : Mme Vergès-Belmin - LRMH - Château de Champs - 29, avenue de Paris 77420 Champs-sur-Marne. Tél. : 60 05 01 45.
A signaler la publication éditée par le Conseil supérieur de la recherche scientifique espagnol « Altération des granites et roches connexes » : actes de l'atelier de travail tenu en novembre 1991 à Avila dans le cadre du programme communautaire STEP 90-0101. A commander auprès de M.A. Vicente Hernandez - Consejo superior de investigaciones cientificas - Instituto de recursos naturales y agrobiologia - Cordel de Merinas 40 - 52. 37008 Salamanca. Espagne.

■ Programme « Effets de la pollution de l'air sur les monuments historiques » (1986-1990)

1 projet à participation française avec le Centre expérimental de recherches et d'études du bâtiment et de travaux publics (CEBPT). M. Mamillan.
Objectif : développement d'un instrument portable non destructif pour déterminer la qualité et l'état général de détérioration des monuments construits en grès, granite, en roche calcaire et en marbre. Cet instrument a été testé sur les monuments de Paris, de Chartres notamment.
Ce programme a donné lieu à un rapport : référence : EUR N°. 11626. Commission européenne. DG XII.

■ Le programme « Environnement » (1991-1994)

(voir texte de Julia Acevedo Bueno, p. 8) constitue une extension et un prolongement des programmes STEP et EPOCH adoptés pour la période 1989-1992 et en cours.

Le ministère de la culture est concerné par le domaine de recherche « Protection de l'environnement et conservation du patrimoine culturel de l'Europe ».

Deux projets seulement à participation française ont été retenus :

• **Rôle des apports atmosphériques solides et gazeux et de la nature du substrat dans les altérations superficielles des monuments - approche expérimentale et modélisation.** Ce projet associe le centre de géochimie de la surface du CNRS Strasbourg (J.-L. Crovisier), l'université Paris XII Val-de-Marne (laboratoire interuniversitaire des systèmes atmosphériques - R.-A. Lefèbvre), le laboratoire de conservation de la pierre de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et le département des sciences géologiques de l'université de Bologne.

Contact : R.-A. Lefèbvre - URA CNRS 1404 université Paris XII - 61, av. du Gal de Gaulle 94010 Créteil cedex. Tél. : 45 17 16 76. Fax : 45 17 15 64.

• **Essais non destructifs et identification des systèmes pour évaluer des méthodes de diagnostic et des techniques de renforcement appliquées aux monuments historiques.** Laboratoire central des Ponts et Chaussées (M. P. Cote), en association avec l'université de Trieste.

La revue *European cultural heritage* rend compte des résultats. **Contact :** Commission de l'Union européenne - DG XII - Mme Julia Bueno Acevedo - 200, rue de la Loi SDME 03/54 B-1049 Bruxelles. Tél. : (32-2) 295 20 43

La MRT est depuis 1989 le correspondant français pour ce programme de ce service de la Commission européenne (Jacques Philippon : 40 15 84 61.)

2 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION ET CULTURE

■ ESPRIT - DG XIII

Pour pallier le retard de l'Europe des technologies, est lancé en 1984 pour une durée de 10 ans le plus ambitieux programme de recherche et développement dans le domaine des technologies de l'information entrepris à ce jour, ESPRIT.

Plusieurs projets soutenus dans le cadre d'ESPRIT concernent des applications multimédia dans le domaine culturel :

• VASARI *Visual arts systems archiving retrieval images* (1989-1992)
Ce projet piloté par la Grande-Bretagne, et associant la France et l'Allemagne, a permis la mise au point d'un système informatisé de saisie d'images numériques d'œuvres d'art et de logiciels de manipulation adaptés à la conservation et à la restauration des biens culturels. VASARI a fait progresser les normes de traitement d'images numériques pour répondre aux exigences des conservateurs.
Participation française à la recherche sur les logiciels : le laboratoire image de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications (ENST). Le programme est géré pour la France par France Télécom.

Contact : Henri Maitre - ENST - France Télécom 46, rue Barrault 75634 Paris cedex 13. Tél. : 45 81 77 77.

• MARC (Méthodologie de reproduction en couleurs d'œuvres artistiques)
Projet piloté par Thomson-CSF, lancé en septembre 1992. Il est dans la continuité de VASARI. Il concerne la fabrication et l'utilisation d'un système intégré d'acquisition numérique, de stockage et de manipulation d'images colorimétriques haute définition de peintures destinées à l'impression afin de produire des catalogues de grande qualité

• MUSA (Utilisation du multimédia pour protéger le patrimoine culturel européen)
Projet récent, coordonné par l'Italie, qui a pour but d'utiliser les résultats obtenus dans ESPRIT dans le domaine de l'imagerie numérique et la technologie multimédia. Les musées ayant deux types d'objectifs principaux, la conservation et la communication, deux types de systèmes de recherche d'information seront mis en place dans l'environnement du musée. Un scanner Vasari devra être utilisé pour la mesure des couleurs et l'évaluation des dégâts ou altérations; et des systèmes tels les caméras couleur et la numérisation des diapositives par scanner vont permettre au musée d'élaborer une banque d'images, permettant l'édition de catalogues électroniques.

■ RACE - DG XIII

Objectifs : promouvoir la recherche et le développement sur les technologies de pointe des télécommunications et la standardisation des matériels.

Deux projets d'application des technologies multimédia au domaine culturel sont à signaler :

• EMN *(European museum network)* : aujourd'hui arrêté, il avait pour objet d'intégrer dans un réseau télématique commun une quinzaine de grands musées d'Europe (dont le musée des Antiquités

nationales de St-Germain-en-Laye). Ceci pour faire bénéficier le visiteur d'un musée particulier des informations provenant de tous les musées du réseau, grâce à des bornes d'interrogation interactive situées dans les musées.
Ce projet n'a pas totalement atteint son objectif car la communication par les réseaux s'est révélée trop coûteuse. EMN a été financé dans le cadre de RACE I.

• **RAMA** ***(Remote access to museum archives)***. Ce projet, auquel participent le musée d'Orsay et Télésystèmes en France, a pour but de faciliter l'accès à distance aux bases de données et aux banques d'images électroniques des musées, interconnectées entre elles. Il met en œuvre les développements les plus récents en matière de télécommunications en vue d'assurer des temps de réponse rapides et la transmission d'images numériques de qualité. Un premier prototype du système a été installé dans quelques musées et l'ensemble des sept musées concernés seront interconnectés en juin 1994. Au-delà de cette première phase de mise au point, Télésystèmes souhaite créer un réseau de bases de données européennes sur les musées, fournissant un service à valeur ajoutée d'accès à ces bases (télé-enseignement, télé-recherche, télé-édition, télé-achat etc.).

Contact : M. Dominique Delouis - Télésystèmes
55, avenue des Champs-Pierreux 92029 Nanterre cedex.
Tél. : 46 14 51 86.

■ IMPACT *(information market policy actions)* - DG XIII

Dans le cadre du programme IMPACT II (1991-1995) destiné à développer la création et l'utilisation de nouveaux services d'information électroniques en Europe, l'Union européenne a lancé en juin 1992, un appel d'offres pour soutenir la création et le développement de services d'information multimédia interactifs, destinés à un large marché grand public et professionnel.
Budget prévisionnel : 64 mécus.

Huit projets sur le patrimoine culturel européen seront financés en 1994. Parmi ceux-ci, les projets à participation française sont :

• **Les cathédrales gothiques en Europe** (participation française : Kairos vision et la Caisse nationale des monuments historiques) : banque d'images portant sur la description de 35 cathédrales à partir d'une riche iconographie et de 30 minutes de film par cathédrales. Le texte écrit par des spécialistes en architecture sera traduit en anglais, français, espagnol et italien. Le programme sera disponible sous forme de CD-I, CD-ROM, CD-PHOTO ainsi que de cassettes et de brochures papier.

Contact : Kairos Vision - 45, bd Gouvion Saint-Cyr
75017 Paris. Tél. : 45 74 17 97. Fax : 45 74 18 88.

• **La genèse de l'art européen : l'art flamand** (participation française : ODA-laser édition et Réunion des musées nationaux). Une base de données sur l'art flamand et son influence en Europe du XIV[e] siècle au XVIII[e] siècle, regroupera les œuvres d'art des principaux musées européens (environ 1 000 peintures, dessins...).

Contact : Réunion des musées nationaux 49, rue Etienne Marcel 75039 Paris cedex 01. Tél. : 40 13 48 00.

• **Via Lucis, la peinture au XV[e] siècle. Un musée pour la Communauté** (participation française : Réunion des musées nationaux) : projet qui vise à la constitution d'une base de données multimédia, interactive et transnationale sur les arts européens, qui concerne pour le moment la peinture du XV[e] siècle.

Réunion des musées nationaux : 49, rue Etienne Marcel
75039 Paris cedex 01. Tél. : 40 13 48 00.

• **Dictionnaire multimédia sur l'art moderne et contemporain** (participation française : Editions Hazan et Vidéomuseum).
Rassemblement sur CD-ROM d'informations sur la création artistique internationale moderne et contemporaine. Près de 3 000 entrées couvriront les artistes, mouvements, musées, galeries et collections du début du siècle à la période plus récente.

Association Vidéomuseum : Jean-François Depelsenaire
Centre Georges Pompidou
19, rue Beaubourg 75004 Paris. Tél. : 42 71 61 39.

• **NARCISSE** ***(network of art research computer images systems in Europe)***.
Les partenaires en sont : Arquivos nacionais/Torre de Tombo, à Lisbonne ; Banque de données des biens culturels suisse, de Berne ; Rathgen Forschungs Laboratorium, Berlin ; et le laboratoire de recherche des musées de France, pilote du projet.
Narcisse a pour objectif la création d'un fonds documentaire de textes et d'images. La base textuelle comporte l'indexation des publications liées à la conservation/restauration des œuvres rédigées dans les langues des partenaires en vue d'une consultation à distance (grâce à un ges-

(suite p. 10)

PROGRAMME D'ACTION POUR LES BIBLIOTHÈQUES - DG XIII

Le plan d'action en faveur des bibliothèques a été mis en place par la Commission européenne en 1990. Il concerne l'ensemble des bibliothèques. Pour assurer la diffusion de l'information ainsi que la liaison entre la DG XIII et l'ensemble des professionnels, un Comité a été créé en France où sont représentés le ministère de la culture et de la francophonie, la Bibliothèque nationale de France, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'INIST et deux associations professionnelles.
L'exécution du plan d'action européen avait été précédée par le lancement dès 1986 de plusieurs projets pilotes dans deux desquels la BN a été impliquée :

■ **Projet pilote de CD-ROM européen des bibliographies nationales,** signé en décembre 1989, regroupant 7 bibliothèques nationales (dont la BNF). Les résultats de ce projet piloté par la British Library pourront être utilisés par l'ensemble des bibliothèques. Ce projet comporte des études de marché et des études juridiques sur les conditions d'utilisation de ce CD-ROM.

■ **Projet pilote EROMM** ***(European register of microform masters)***, projet de catalogue européen des microformes mères, signé en décembre 1990. Ce projet pilote a été coordonné dans sa première phase par la direction technique de la Bibliothèque nationale. Il a pour objectif de créer une base bibliographique collective rassemblant les notices de documents reproduits sur microformes provenant de quatre partenaires européens ; la British Library de Londres, la Biblioteca nacional de Lisbonne, la Bibliothèque nationale de Paris, et un groupe de trois bibliothèques universitaires allemandes. Après achèvement de la phase préparatoire (automne 93), la coopération sera poursuivie sur d'autres bases et étendue à d'autres partenaires. La forme juridique que doit revêtir l'organisme qui gérera cette base est actuellement à l'étude.
Ce projet communautaire a bénéficié du soutien financier de la commission américaine « Préservation and acces ».

■ Aujourd'hui, le plan d'action en faveur des bibliothèques prend place au sein du programme STIG : programme spécifique de recherche et de développement dans le domaine des systèmes télématiques d'intérêt général (DG XIII E 3). Depuis 1993, la responsabilité des actions qui concernent les bibliographies nationales, courantes et rétrospectives a été confiée à la Conférence des directeurs de bibliothèques nationales européennes qui vient de mettre en place le programme COBRA - prolongement du projet pilote de CD-ROM des bibliographies nationales; il a pour objectif la coordination des actions menées tant par le secteur public que privé dans le domaine de la normalisation, de la création et de la diffusion des notices bibliographiques des productions éditoriales nationales.

Contact : Mme Marcelle Beaudiquez - Directeur du développement scientifique et des réseaux - Bibliothèque nationale de France - 58, rue de Richelieu 75002 Paris.
Tél. : 47 03 86 24.

ENJ

L'Eu

de la recherche

Jean-Pierr

Les sciences et les techniques ont toujours été partie intégrante de la culture. Elles doivent l'être d'autant plus aujourd'hui qu'elles imprègnent davantage les modes et le cadre de vie. Leur intégration dans la culture devient de plus en plus problématique au fur et à mesure qu'elles deviennent de plus en plus difficilement accessibles. Pour éviter qu'un hiatus ne s'instaure entre la manière dont se construit le développement scientifique et technique et la manière dont il est vécu par le plus grand nombre, il importe que puisse être le plus largement partagée une véritable culture scientifique et technique.

La recherche est directement impliquée dans son édification. La culture est à la fois résultat et objet de recherches. Le développement culturel fait lui-même appel au développement scientifique et technique. Au plan national, les interactions entre politique de recherche et politique culturelle deviennent de plus en plus étroites et s'articulent autour du savoir que rassemblent des sciences de l'homme et de la société comme l'archéologie, l'ethnologie, la linguistique, la musicologie, des sciences et des techniques des matériaux, des sons, des couleurs, des micro-organismes, pour la valorisation du patrimoine culturel.

Qu'en est-il au niveau de la construction européenne dont on dit parfois qu'il aurait mieux valu la commencer par la culture plutôt que par l'économie ? S'agissant du domaine de la recherche, un programme-cadre orienté par les valeurs culturelles aurait-il été plus facile à décider par les Etats membres que celui qui a pour objet premier la compétitivité économique ; aurait-il mieux contribué à rapprocher les intérêts des nations européennes ?

L'OUVERTURE DE L'UNION EUROPÉENNE À LA CULTURE

Selon le traité de Maastricht instituant l'Union européenne, « la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». Elle est appelée, selon des actions dont ils décident à l'unanimité, à encourager la coopération entre Etats membres dans les domaines suivants :

- l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens ;
- la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne ;
- les échanges culturels non commerciaux ;
- la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel (titre IX, article 128).

Le même traité étend parallèlement les domaines d'intervention de la politique communautaire de la recherche et de la technologie. Celle-ci vise désormais, outre le renforcement des bases scientifique et technologique de l'industrie et le développement de sa compétitivité, à « promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres du présent traité » (titre XV, article 130F). Le traité précise que toutes les actions menées par la Communauté dans le domaine de la recherche et du développement technologique obéissent aux mêmes dispositions, celles d'un programme-cadre qui les rassemblent toutes et qui est codécidé par le Conseil statuant à l'unanimité et par le Parlement européen qui peut désormais rejeter à la majorité simple la proposition en cas d'échec de la procédure de conciliation prévue en cas de désaccord des deux institutions.

C'est sous ce nouveau régime qu'est actuellement en cours de décision le IVe programme-cadre qui ne prévoit pas d'actions spécifiques dans le domaine de la culture mais comporte une nouvelle ligne supplémentaire consacrée aux recherches socio-économiques. Les actions de recherche intéressant différents aspects techniques du développement culturel trouveront place pour l'essentiel, comme dans le précédent, dans des programmes spécifiques comme par exemple ceux consacrés à

EUX

rope

et de la culture

Chevillot*

l'environnement (techniques de protection et de conservation du patrimoine) ou aux technologies de l'information (technologies multimédias).

A l'heure où la société s'interroge sur le développement scientifique et technique, la culture scientifique et technique reflète la manière dont elle assimile les progrès des sciences et des techniques. Il importe ainsi de saluer les initiatives prises récemment par la Commission des Communautés européennes en cette matière, avec une semaine européenne de la culture scientifique et technique, des projets sur l'éducation scolaire scientifique, sur l'expertise technique dans le débat public, sur les rapports entre les sciences et les langues qui servent de support à leur développement, sur les bases historiques et culturelles des politiques de recherche.

Les actions communautaires concernent aussi les industries de la culture avec le programme IMPACT, qu'ils s'agisse des activités muséographiques, des techniques multimédias, de formation, de loisirs culturels. L'institution communautaire n'est pas seule au plan européen, dans ce domaine, et il convient de rappeler des actions entreprises dans des cadres plus larges comme celui du Conseil de l'Europe avec le réseau PACT au sujet du patrimoine culturel.

LA CULTURE, FACTEUR D'UNION EUROPÉENNE

La politique communautaire de recherche et de développement technologique a connu des déboires durant les dernières années et les difficultés qu'ont rencontrées l'élaboration puis la décision du IVe programme-cadre n'ont pas contribué à reconstituer tout le crédit qu'elle s'était acquis à la fin des années 80 auprès des scientifiques et des industriels. Le Conseil européen de décembre dernier a sans doute ravivé l'espoir en remettant sur ses rails une procédure de décision à l'unanimité du Conseil des ministres compromise par les désaccords entre Etats membres. Il reste encore à trouver rapidement un accord entre les positions du Conseil et celles du Parlement européen pour que puisse aboutir la procédure de codécision sans que les programmes ne soient retardés.

Quoiqu'il en soit, des enseignements doivent être tirés de ces difficultés pour éviter que l'effort communautaire, et plus largement européen, de recherche soit périodiquement ainsi remis en question. Il semble bien, qu'en dernier ressort, c'est sur la concurrence que bute aujourd'hui la politique communautaire de recherche et développement. La concurrence exerce à la fois un effet bénéfique et un effet maléfique. Si le respect de la libre concurrence constitue un moteur du progrès socio-économique, un des piliers fondateurs de la Communauté économique européenne, c'est aussi la concurrence exacerbée par la compétition internationale qui oppose les intérêts des nations européennes jusqu'à faire primer les divergences sur les convergences.

Face aux périls séparatistes et nationalistes, l'histoire ne laisse à l'Europe ni le choix d'une alternative ni le temps d'un détour. Elle doit se hâter dans sa construction en conjuguant compétition et coopération, diversité et communauté, développement économique et progrès social, technologie et culture.

Il est temps, en particulier pour la politique communautaire de recherche et de technologie, de cesser d'opposer ce qui lui serait permis en deçà de la concurrence et ce qui lui serait interdit en direction du marché. C'est de coopération qu'a aujourd'hui besoin avant tout l'Europe et la Communauté devrait assumer pleinement sa vocation à soutenir les actions de recherche de qualité fondées sur un partenariat qui puisse être à la fois concurrentiel et d'intérêt communautaire.

La culture peut être partie prenante à cet objectif partenarial européen, elle qui allie précisément ce qui fait l'identité des personnes, comme celle des nations, à ce qu'elles ont de plus précieux en commun. La recherche peut aider pour sa part à restaurer le patrimoine culturel européen et en faire un facteur d'union. ■

* Expert au Conseil ministériel de la recherche.
Ancien conseiller pour la science à la Représentation permanente de la France auprès des Communautés européennes à Bruxelles.
Directeur de recherche au CNRS.

RECHERCHE COMMUNAUTAIRE SUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Programme Environnement DG XII

A l'heure actuelle, la seule prise en compte possible par des fonds communautaires de recherche scientifique concernant les biens culturels passe par le Programme Environnement de la Direction générale XII (science, recherche et développement) via le domaine de recherche « Protection de l'environnement et conservation du patrimoine culturel de l'Europe ».

Recherche co et cu

Ce domaine de recherche a démarré en 1986 avec un budget de 0,75 mécu. Celui-ci concentrait ses études sur les effets de la pollution de l'air sur des monuments.

Postérieurement, sous le programme suivant (STEP 1989-1992), avec un budget de 4,7 mécus, ce domaine de recherche ouvre ses portes à des nouveaux sujets et nouvelles approches scientifiques visant à dévoiler les causes et les mécanismes de la détérioration : parmi les 8 projets qui ont été financés par la Commission, nous retrouvons des projets qui concernent les effets de l'environnement sur le papier et le cuir ancien (tous les deux d'intérêt fondamental pour les bibliothèques et archives européennes), ou bien un projet qui concerne la conservation des objets en métal d'origine archéologique ; tout ceci ajouté à une série de nouveaux projets qui concernent les effets de la pollution atmosphérique sur les monuments (y compris mégalithiques).

En ce qui concerne les projets sous le programme Environnement 1990-1994) encore en vigueur, la Commission a financé (sous le 1er appel d'offres) un total de 7 projets concernant ce domaine de recherche et ce pour un total de 5 mécus. Nous y retrouvons des nouvelles approches qui concernent les effets de l'environnement sur la pierre (analyse des effets des sprays marins ; élaboration de chambres de simulation très sophistiquées ; développement de méthodologies non destructives pour l'évaluation et les diagnostics, y compris la numérisation des images de tomographie par rayons X et l'utilisation de nouvelles méthodologies de radar). Parmi les autres projets, une proposition concernant l'élaboration d'un système expert pour l'évaluation de la détérioration de la brique ancienne (avec l'élaboration d'un « Atlas de dommages ») a également été financée ; un autre projet propose une évaluation et la gestion des données de l'environnement pour des sites culturels tel que les musées et, finalement, il y a également un projet qui développe une nouvelle méthode de conservation pour les sculptures en bronze qui doivent rester à l'extérieur.

En ce qui concerne les résultats du 2e appel d'offres du programme Environnement, la Commission a envisagé de financer 10 nouveaux projets avec un budget global de 4,2 mécus.

mmunautaire
lture

Ceci représente un investissement total de 9,2 mécus pour le programme Environnement (1990-1994).

UN INTÉRÊT CROISSANT POUR CE DOMAINE

L'augmentation progressive du budget communautaire pour ce domaine de recherche depuis 1986 (0,75 mécu) jusqu'au programme Environnement (9,2 mécus) met en évidence l'intérêt que la Commission européenne accorde au développement d'une base scientifique solide pour la protection et conservation de notre patrimoine culturel.
C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, ces projets communautaires forment le plus important programme international de recherche en la matière.

Il est donc clair, que la recherche communautaire dans le domaine de la culture est la responsabilité de la Direction générale XII. Mais, à la Commission européenne, il existe également d'autres approches concernant le patrimoine culturel. Tel est le cas de la Direction générale XI (politique de l'environnement), avec son « Livre vert sur l'environnement urbain » préparé en 1990 où la volonté de la Commission est confirmée pour augmenter les efforts entrepris pour la conservation du patrimoine culturel. D'un autre côté, la Direction générale X (audiovisuel, information, communication et culture) à travers l'Unité « Action culturelle » se charge de la conception et mise en œuvre de l'activité culturelle de la Communauté grâce au soutien et à la valorisation d'initiatives culturelles à dimension européenne, telles que
– aides financières pour les projets de restauration de monuments européens ;
– bourses dans le domaine de l'apprentissage de techniques de restauration ;
– actions emblématiques etc.

Bien entendu, il y a des liens entre les différentes approches représentant chaque Direction générale. Par exemple, la réunion des experts sur le thème « Patrimoine, recherche et nouvelles technologies » organisée à Bruxelles les 18 et 19 novembre 1993, au cours de laquelle Jean-Pierre Dalbéra (chef de la mission de la recherche et de la technologie) et Jean-Louis Pascon (chargé de mission au département de l'organisation et des systèmes d'information) représentaient la France. Cette réunion faisait partie d'une série de consultations avec des experts des Etats membres en vue de préparer une communication sur le patrimoine culturel que la Commission présentera cette année au Conseil et au Parlement.

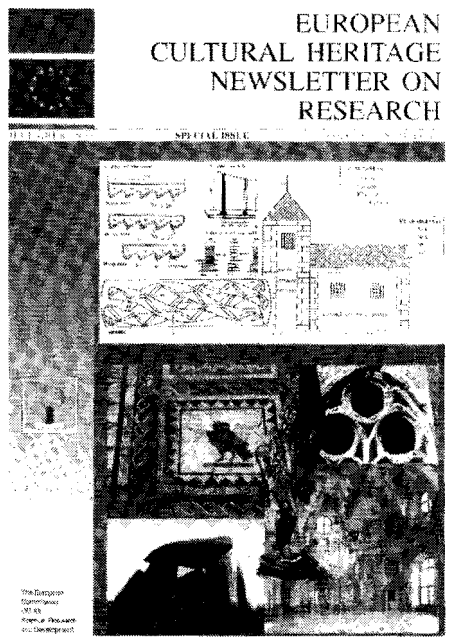

D'ailleurs, la DG X et la DG XII travaillent ensemble à la préparation d'une conférence internationale portant sur la recherche et les stratégies politiques de gestion en matière de conservation du papier et cuir ancien, qui se tiendra à Delft (Pays-Bas) les 27-28 juin 1994.

A cette occasion, la Commission présentera aux Etats membres les résultats finaux des projets STEP menés sur ces sujets, à savoir :

■ STEP CT90 0100 : « Les effets des polluants de l'air sur le vieillissement accéléré des matériaux contenant de la cellulose », dont le coordinateur est le TNO *(Centre for paper and board research)* néerlandais et le Centre de recherche sur la conservation des documents graphiques français (CRCDG) est l'un des trois partenaires.

■ STEP CT90 0105 : « Evaluation de la corrélation entre le vieillissement naturel et artificiel du cuir tanné végétalement et détermination des paramètres pour la normalisation d'une méthode de vieillissement artificiel » dont le coordinateur est le Kongelige Danske Kunstakademi Konservatorskolen (Danemark), et le CRCDG est aussi l'un des partenaires.

Au cours de cette conférence internationale, chaque Etat membre sera représenté par deux experts, l'un représentant la recherche et l'autre le Comité des affaires culturelles.

AVENIR DE CE DOMAINE DE RECHERCHE COMMUNAUTAIRE

Le contenu du prochain programme spécifique de recherche « Environnement » n'est pas encore (février 94) adopté officiellement par la Commission. Néanmoins, les termes du traité de Maastricht, en ce qui concerne la culture (article 128), ne font que fournir des arguments au renforcement et au futur développement de ce domaine de recherche au sein du programme « Environnement ». Les expectatives sont, donc, très positives dans ce sens.

DISSÉMINATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE EUROPÉENNE

Les publications sont l'instrument indispensable pour la dissémination des résultats.

A cet égard, le programme « Environnement » a une liste de publications qui est mise à jour régulièrement et qui reprend la principale production des projets européens financés.
Dans ce listing, il y a des publications (sous forme de rapports numérotés) qui sont adressées au milieu scientifique concerné. Certaines publications sont multidisciplinaires. Tel est le cas de la revue *European Cultural Heritage Newsletter on Research* diffusée gratuitement avec un tirage de plus de 2 000 exemplaires, dont le dernier numéro (décembre 93) est spécialement dédié à présenter un état de l'art de tous les projets financés par la Commission dans le domaine de recherche « Protection et conservation du patrimoine culturel européen » depuis 1986 à nos jours. ■

Julia Acevedo
Responsable scientifique du domaine de recherche « Protection et conservation du patrimoine culturel européen »
Commission européenne
DG XII -D- 1 - Technologies de l'environnement
200, rue de la Loi SDME 03/54 - B61049 Bruxelles
Tél. : (+32-2) 295 20 43
Fax : (+32-2)296 30 24

Recherche co et cu

Radiographie de *Cho, Euterpe et Thalie* de Le Sueur. Photo : laboratoire du musée de Louvre, Institut Mainini.

tionnaire de données documentaires multilingue développé par la société Dataware). La banque d'images contient les radiographies et photographies techniques des peintures et enluminures ; leur saisie numérique en très haute définition (numériseur développé par Thomson-Broadcoast) permettra à terme de se passer des clichés photographiques et de répondre aux exigences des conservateurs, restaurateurs, historiens d'art, archivistes, ainsi qu'aux utilisateurs chargés de la diffusion (éditeurs, imprimeurs etc.) en donnant un accès facile aux documents et particulièrement aux détails des œuvres.
Un CD-ROM est déjà disponible, ainsi qu'un manuel d'utilisation.

Contact : Christian Lahanier - Laboratoire de recherche des musées de France. Tél. : 40 20 58 71. Fax : 47 03 32 46.

• **EuropArt**
Le but du projet est la création d'un service d'information (textes et images) sur l'héritage culturel européen : sites archéologiques, architecture et objets. Il fonctionnera comme une agence photographique proposant à un large public des images numérisées pour l'édition. Les partenaires du projet sont l'*Istituto centrale per il catalogo e la documentazione* pour l'Italie, la *Royal Commission on the historical monuments of England* pour le Royaume-Uni, et l'Inventaire général de la documentation et de la protection du patrimoine du ministère de la culture et de la francophonie pour la France. Un prototype a été réalisé avec 1 000 images numérisées et des extraits des bases de données textuelles des trois institutions. A cette occasion, les institutions partenaires se sont mises d'accord sur la structuration des données, les formats d'échange et le vocabulaire, permettant un système d'interrogation trilingue.

Contact : Jean-Paul Saint-Aubin Inventaire général - Hôtel de Vigny - 10, rue du Parc-Royal 75003 Paris. Tél. : 40 15 76 44.

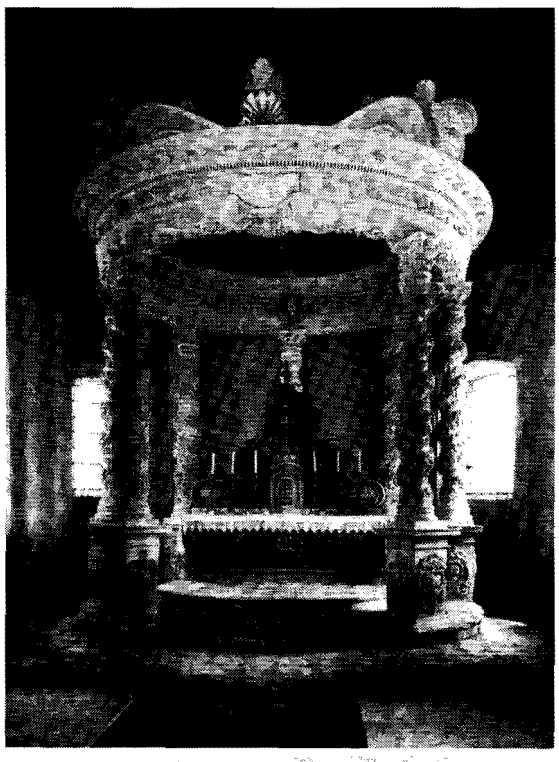

Baldaquin du maître-autel de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Pierrefite-en-Cinglais. Cliché Pascal Corbierre. © Inventaire général SPADEM.

3 L'ACTION DE LA DG X (Audiovisuel, information, communication, culture)

Nous signalons l'action de la DG X à titre de référence car elle ne donne pas lieu à des programmes de recherche. La DG X est intervenue dans le domaine du patrimoine culturel par :
– le soutien de projets pilotes pour la conservation du patrimoine architectural ;
– l'aide à la restauration de monuments et sites à caractère emblématique ;
– des bourses de formation en conservation ;
– des études ;
– des actions de sensibilisation et la participation à des événements ponctuels.

Une brochure de présentation des opérations soutenues est disponible auprès de la DG X - rue de Trèves, 120 B - 1049 Bruxelles. Mme E. Varese - chef de l'unité Action culturelle. Tél. : (+32-2) 299 94 28.

L'article 128 du Traité de Maastricht élargit les compétences de la Commission à la culture.

« 1 - La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence leur héritage commun.

2 - L'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre Etats membres et, si nécessaire, à appuyer leur action dans les domaines suivants :
– l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens ;
– la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne ;
– les échanges culturels non commerciaux ;
– la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur audiovisuel.

3 - La Communauté et les Etats membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.

4 - La Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent Traité.

5 - Pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article, le conseil adopte :
– statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 B et après consultation du comité des régions, des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres. Le conseil statue à l'unanimité tout au long de la procédure visée à l'article 189 B ;
– statuant à l'unanimité sur proposition de la commission, des recommandations. »

mmunautaire
lture

EUREKA

En 1985, la France et l'Allemagne lancent l'initiative « EUREKA » consacrée aux projets de recherche et développement technologique orientés vers le marché. Conçue dans un cadre intergouvernemental et ouvert à des Etats européens non membres de la Communauté, EUREKA se situe comme les actions COST (coopération scientifique et technique) qui existent depuis 1971, hors du cadre communautaire. Ses financements sont nationaux et associent des sources publiques et privées. Aujourd'hui, après l'adhésion de la Russie en décembre 1993, EUREKA compte 22 membres.

A la différence des programmes cadres de recherche communautaire, dont les actions sont volontairement conçues pour ne pas dépasser le stade précompétitif afin d'éviter d'éventuels conflits de propriété industrielle, le dispositif EUREKA est par essence orienté vers le marché et ses procédures y sont adaptées. Les projets émanent des entreprises (procédure dite de « bottom up ») et requièrent, de par leur nature même, un degré de confidentialité peu compatible avec une procédure d'appels d'offres.

Le financement public, lorsqu'il existe, est fourni de façon simplement coordonné par les Etats participants à EUREKA, sans mécanisme central, avec une présidence tournante (norvégienne jusqu'en juin 94). Il n'y a donc pas de problèmes de « cohésion » entre les Etats comme dans les programmes communautaires où l'on se soucie d'équilibrage des participations des différents pays selon des barèmes liés aux PNB.

Un autre parti a donc été pris pour les programmes EUREKA : plutôt que de diriger les programmes vers tels secteurs jugés prioritaires par des appels d'offres spécifiques, on laisse les industries et laboratoires se manifester spontanément avec les propositions qu'ils jugent meilleures pour leur propre intérêt.

La plus grande souplesse de ces procédures de collaboration permet aux initiatives de prendre corps et de déboucher sur des résultats labellisés beaucoup plus rapidement que dans les programmes communautaires.

Dans le domaine de l'image et des nouvelles technologies, deux projets EUREKA méritent d'être signalés :

• LIMELIGHT EU 1041 labellisé en 1993 à Paris : le projet vise à développer un système de numérisation et de restauration des films 35 mm. Le procédé permettra à terme d'optimiser la restauration des films qui reste une opération longue et coûteuse. Il sera possible de « coloriser » les films plus facilement et d'effectuer les opérations de post-production de façon entièrement numérique. Le projet, d'une durée de trois ans, est soutenu par le Centre national de la cinématographie qui en sera le premier client. Les partenaires en sont Getris Images SA, Debrie-CTM, les laboratoires Neyrac Films, Bertin (France), IBZ Digital Production (Allemagne).

• SYNTHETIC TV EU 283 labellisé à Copenhague en 1988 a pour partenaires l'Institut national de l'audiovisuel, Telson (Espagne) et Videotime (Italie). Il s'agit d'un procédé de tournage qui permet d'associer des images de synthèse et des images réelles sans qu'une différence soit visible.

Secrétariat français d'EUREKA
43, rue de Caumartin 75436 Paris cedex 09.
Tél. : 40 17 83 00. Fax : 47 42 32 40.

■ EUROCARE

Dans le domaine culturel, en 1986, a été créé EUROCARE, programme spécifique sur la préservation du patrimoine culturel européen. 16 pays plus un représentant de l'Union européenne y participent.
31 projets ont été examinés, dont 8 sont actuellement terminés.

L'objectif particulier d'EUROCARE est la mise au point de produits ou d'appareillages techniques innovants destinés à la conservation et la restauration des biens culturels, avec le souci d'aller dans le sens de la conservation préventive.

Fonctionnement :
– un bureau exécutif d'EUROCARE, composé des représentants des pays participants, est chargé de sélectionner et évaluer les projets ;
– la présidence et le secrétariat d'EUROCARE sont assurés à tour de rôle par chacun des pays membres ;
– un comité de suivi scientifique, avec un niveau national et un niveau international, chargé de conseiller le bureau Eurocare.

Le réseau EUROCARE s'est rapproché des programmes communautaires pour éviter les recouvrements. Il a ainsi été décidé avec la DG XII (secteur Environnement) d'assurer une meilleure coordination des thèmes dans le cadre du 4e programme-cadre communautaire ainsi qu'avec le programme BRITE EURAM (Technologies industrielles et des matériaux).

2 entreprises françaises ont obtenu un label EUREKA - EUROCARE :

• La société DIGIPRESS pour un procédé de fabrication de disques en verre trempé à lecture optique, d'une durée de vie supérieure à 100 ans. Ce projet intitulé EU 390 LAST *(long archival storage technology)* était mené en association avec la société belge Glaverbel et a bénéficié du soutien du ministère chargé de la culture (délégation au développement et aux formations et mission de la recherche et de la technologie).

(suite de la page 11)

Les applications culturelles de ce projet sont nombreuses, notamment en matière d'archivage à long terme des textes, sons, images fixes ou mobiles.

Contact : Digipress - Jean Ledieu -18, rue Bailey 14050 Caen cedex. Tél. : 31 47 25 00.

• La société SICOF pour la mise au point d'un produit de traitement des façades en pierre et en marbre dans le cadre d'un projet franco-grec.

Contact : M. R. Schweitzer - SICOF
9, rue Marcel Sembat BP 138
44005 Nantes cedex 01. Tél. : 40 43 32 55.

Nouveaux projets EUROCARE avec des partenaires français :

• NORMA EC 67 se propose d'examiner les moyens de contrôler la prolifération des infestations essentiellement dans les musées, réserves et archives. Ce projet est lancé par la société Compal S.A., l'Orstom, l'université de Toulouse (faculté de pharmacie), le musée des Arts et Traditions populaires de Paris pour la France et par Goulandris natural history museum de Kifissia pour la Grèce. Ce projet est en recherche de partenaires industriels.

Contact : Mme Marquier, Compal SA - 09200 St-Girons. Tél. : 62 20 05 81. Fax : 62 20 05 82.

• EUROCRETE EU 588 se propose de développer les techniques et produits de renforcement des structures en béton par des composites à renfort de fibre de verre, aramide ou carbone. Le partenaire français de ce projet lancé par des Britanniques, des Hollandais et des Norvégiens est Verotrex International à Chambéry (filiale de St-Gobain).

• LASCLEAN *(cleaning of historical monuments with laser radiation)* lancé par le *Fraunhofer Institut für lasertechnik* de Aachen se propose le nettoyage des monuments à partir de radiations laser de différentes longueurs d'onde. Ce projet est en recherche de partenaires.

Contact : Prof. Konrad Wissenbach, Fraunhofer Institut für lasertechnik, Steinbachstrasse 15 - 52074 Aachen, Allemagne. Tél. : 49 241 8906 147. Fax : 49 241 8906 121.

PROGRAMME FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Lancé en 1989 à l'issue d'un accord entre les ministres de la recherche de la France et de l'Allemagne, ce programme vise à développer en commun l'approche scientifique de la conservation et de la restauration des monuments historiques. Il fait l'objet, du côté français, d'un financement interministériel auquel participent :

- le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- le CNRS
- le ministère de l'environnement
- le ministère de la culture et de la francophonie

L'apport français comprend 900 000 F par an sur l'enveloppe recherche et l'hébergement dans le château de Champs-sur-Marne.

La Mission de la recherche suit ce programme depuis le début, en concertation permanente avec la sous-direction des monuments historiques et a pris en charge la totalité des aspects administratifs.

Ce programme est doté d'un comité de direction et d'un comité scientifique dont les présidences sont tournantes.

Six monuments historiques en France et en Allemagne ont été sélectionnés pour la réalisation du programme, destinés à servir de modèles d'application de méthodes et techniques de restauration modernes. Une vingtaine d'équipes de recherche françaises et allemandes sélectionnées par appel d'offres travaillent aux programmes « pierre » et « vitrail », avec un coordinateur par pays et par programme.

Secrétariat du programme : M. F. Von Welck, Château de Champs
29, av. de Paris 77420 Champs-sur-Marne. Tél. : 60 05 01 45.

ADRESSES UTILES

Commission des Communautés européennes
200, rue de la Loi B - 1049 Bruxelles.
Tél. : +32/2/235 11 11.

Journal officiel, service des publications des Communautés européennes
26, rue Desaix 75727 Paris cedex 15.
Tél. : 40 58 75 00. Fax : 40 58 75 74.

Euro - Info- centre. Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR)
43, rue de Caumartin F-75436 Paris cedex 09.
Tél. : 40 17 83 00.

Agence nationale pour la recherche technique (ANRT) - Europe
16, avenue Bugeaud F 75116 Paris.
Tél. : 47 04 47 57.
L'ANRT publie la *Lettre européenne du progrès technique* qui informe sur les activités de recherche et développement au niveau communautaire.

Sources d'Europe - Centre d'information sur l'Europe.
Le Socle de la Grande Arche 92054 La Défense cedex 61. Tél. : 41 25 12 12. Fax : 41 25 12 13.
Publications, bases de données, médiathèque consacrée à la documentation communautaire.

A LIRE

Les programmes communautaires de recherche. Troisième programme-cadre 1990 - 1994. Un guide pour les participants.
Ed. Commission des Communautés européennes, Direction générale XII, 3e éd., mise à jour. Janvier 1992.

Bulletin officiel du CNRS, n° spécial 10, déc. 1993. Recherche communautaire. Guide pratique destiné à se repérer dans les textes et procédures qui fondent l'Europe de la recherche.
CNRS/SOSI/DOGE - Tour Gaia - Labège-Innopole BP 193 - 31676 Labège cedex.
Tél. : 62 24 25 00. Fax : 42 45 53 15.

A SIGNALER

La plupart des rapports de recherches auxquels ont pu donner lieu ces programmes sont consultables sur demande et sur place à la mission de la recherche et de la technologie.
3, rue de Valois 75001 Paris.
Jacques Philippon : 40 15 84 61.

Directeur de la publication : Hubert Astier. Rédaction : Annick Mispelblom. Mission de la recherche et de la technologie, ministère de la culture et de la francophonie : 3, rue de Valois 75042 Paris cedex 01. Tél. : (1) 40 15 80 45. N° de commission paritaire : 1290 AD. ISSN 0765-5991. Conception-réalisation : Callipage/Marie-Christine Gaffory. Photogravure : Cicero. Imprimé à l'imprimerie nationale.

IMPRIMERIE NATIONALE 4 021217 S 79